

Initiative constitutionnelle

HALTE A LA DESTRUCTION DES TERRES AGRICOLES

No postal:

Commune:

Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen(ne)s suisses domicilié(e)s dans la commune ci-dessus.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.



Publication de l'initiative dans la Feuille des avis officiels: **28 octobre 2011**
 Dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités: **28 février 2012**

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise:

«Acceptez-vous l'initiative Halte À la destruction des terres agricoles demandant que l'art. 55 de la Constitution du Canton de Vaud soit modifié comme suit?»

Art. 55

¹ L'Etat et les communes veillent à une occupation rationnelle du territoire et à une utilisation économique du sol. (*inchangé*)

² L'Etat et les communes veillent en particulier à empêcher la diminution ou la perte de terres arables. (*nouveau*)

³ La surface minimum des surfaces agricoles du canton est fixée à 133'000 hectares et celle des terres arables à 71'600 hectares. (*nouveau*)

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

| | Nom (en majuscules) | Prénom | Date de naissance | | | Adresse (rue + numéro) | Signature (indispensable) | Contrôle (laisser en blanc) |
|---|------------------------|--------|-------------------|--|--|---------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 1 | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | |

Ces données peuvent être utilisées ultérieurement par Alliance Suisse pour l'envoi d'un bulletin d'information, sauf refus exprès prévu ici.

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de

Au nom de la **municipalité**
(sceau et signature)

Conformément à l'art. 94 LEDP, la **municipalité** adresse les listes de signatures attestées au Comité, le 13 mars au plus tard.

Le Comité remet l'ensemble des listes attestées au Département de l'intérieur le 20 mars au plus tard.

Comité d'initiative

Claude Resin, 1430 Orges; Giovanni Fankhauser, 1003 Lausanne; René Mettral, 1007 Lausanne; Gaston Porchet 1018 Lausanne; Jean Ritter, 1317 Orny; Robert Ruefli, 1315 La Sarraz; Gérald Trolliet, 1004 Lausanne; William Vauthey, 1510 Moudon.

Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'art. 98 LEDP.

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le **20 février 2012** à Alliance Suisse, CP 216, 1440 Montagny-Chamard